



Arrêté N°	Objet
2023 – C – 014	Règlement de la circulation sur la VC 15 – Ch de Monchand – Groupe Cheval – Réfection voirie par Vienne Condrieu Agglo

**Le Maire** de la Commune de MOIDIEU-DETOURBE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

**Vu** le programme d'investissement de voirie de l'année 2023 fixé avec la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois ;

**Vu** le programme d'entretien de voirie de l'année 2023 fixé par la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois ;

**Vu** la demande de sas CHEVAL TP (Jordan Vialette au 04.74.87.14.37. ou [j.vialette@groupecheval.fr](mailto:j.vialette@groupecheval.fr)) pour effectuer des travaux de réfection de voirie : préparation du chantier en mai 2023 et enrobés selon programme no 1 ;

**Considérant** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux sur la voie communale n°15, Chemin de Monchand ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Les travaux sur la V.C. n° 15 seront entrepris du 30/05 au 02/06/2023, pour une durée de 4 jours ;

**Article 2** – La circulation sur la Voie Communale n° 15 sera interrompue pendant la durée des travaux ; Pas de déviation possible ;

**Article 3** – Le demandeur devra se référer aux instructions délivrées par Vienne Condrieu Agglomération du Pays Viennois.

**Article 4** – Le demandeur devra laisser le passage du véhicule de ramassage des ordures ménagères le lundi matin (contact : 04.74.53.45.16.).

**Article 5** – Le demandeur devra se référer aux horaires des bus, afin de leur laissant libre circulation (Service transport Vienn Agglo au 04.82.06.33.15. et Service Itinisiere devenu Cars Région au 04.26.73.69.99.) .

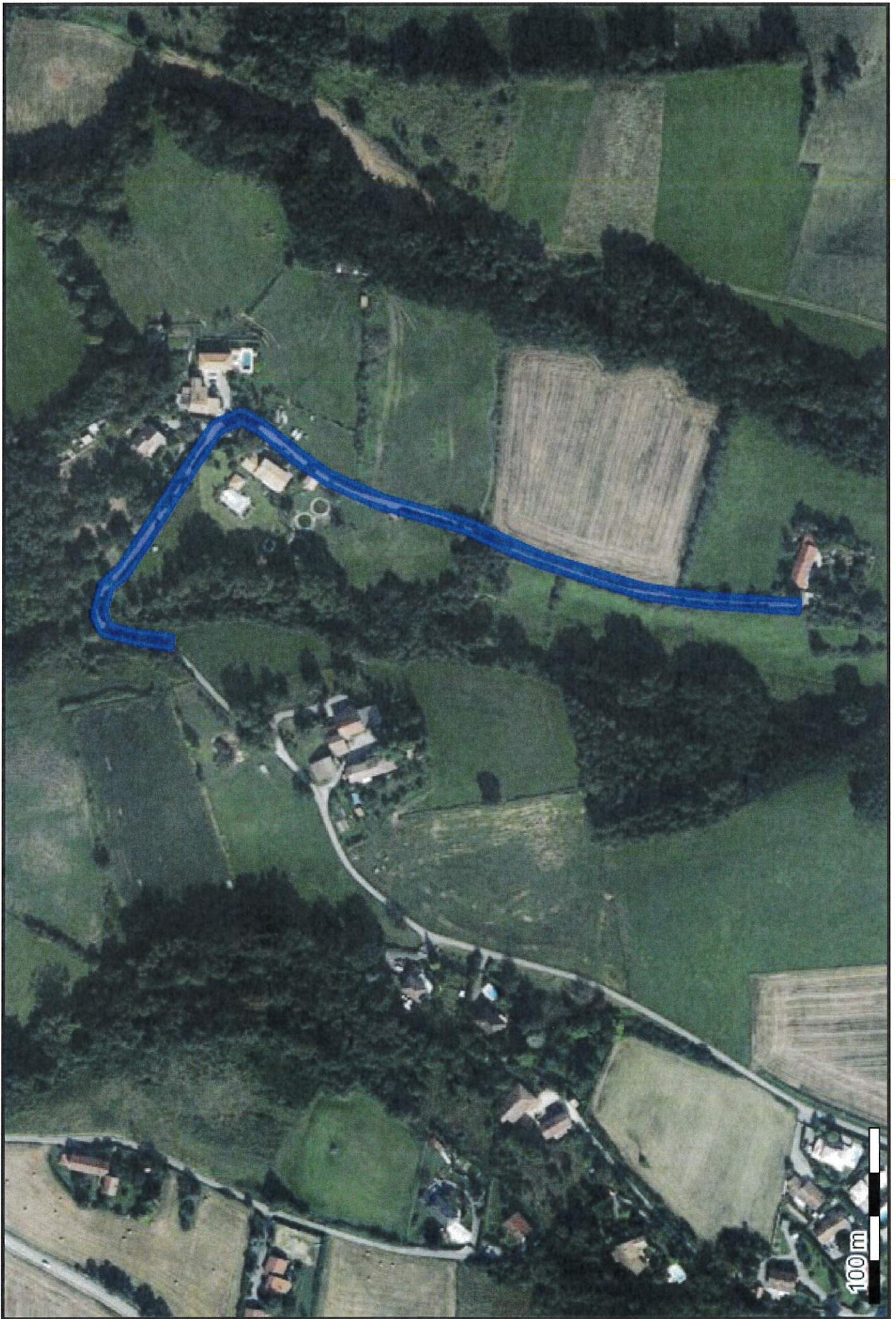
**Article 6** - La signalisation appropriée de restriction (à indiquer en amont) et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.  
A charge à l'entrepreneur d'informer les riverains de la gêne occasionnée et de mettre en place la déviation appropriée, en laissant l'accès libre pour les services de secours.

**Article 7** - Ampliation de cet arrêté sera transmis à Vienne Condrieu Agglomération, au Département, à la brigade de gendarmerie de Vienne Sud et à l'entreprise effectuant les travaux.

Fait à Moidieu-Détourbe, le 25 mai 2023.

Le Maire,  
Christian PETREQUIN.





→ N